

Championnat interrégional de cyclisme Poitou-Charentes et Aquitaine-Limousin



Samedi 07 juillet 2018
À AVANTON ET SAINT MARTIN LA PALLU

CONTRE LA MONTRE et COURSE EN LIGNE
des sapeurs-pompiers



Le mot des Présidents de l'Union régionale des sapeurs-pompiers du Poitou-Charentes et d'Aquitaine Limousin

Chers amis sapeurs-pompiers,

Le championnat interrégional de cyclisme vient de nouveau confirmer le rapprochement des commissions sport de l'URSPAL et de l'URSPPC et permet de perpétuer la mémoire de notre camarade disparu en 2011, Claude LARRUE, dont ce challenge porte le nom.

Sport de passionnés, nous ne doutons pas que cette compétition sera également l'occasion de grands moments d'échanges et de convivialité, autour de la pratique d'une discipline sportive qui, tout comme l'activité de sapeur-pompier, requiert à la fois une bonne préparation physique et beaucoup de détermination !
C'est d'ailleurs cette passion partagée qui rend la compétition encore plus attrayante en regroupant les sapeurs-pompiers de nos deux unions régionales, pour preuve les résultats des derniers championnats d'ISSAC et MEDIS.

Nous tenons à féliciter d'ores et déjà les membres organisateurs pour leur initiative et nous vous souhaitons à tous de passer un excellent moment sur les terres du Poitou

Les Présidents des Unions Régionales,



Véronique SOUBELET



Patrick LYS



Le mot du Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne

Chers collègues sapeurs-pompiers,

L'équipe qui m'entoure et moi-même sont très heureux de pouvoir vous accueillir pour le championnat interrégional de cyclisme sur le département de la Vienne.

Je suis persuadé que vous répondrez nombreux à notre invitation pour cette belle épreuve où vous allez pouvoir découvrir notre département dans une campagne verdoyante et boisée aux portes du Futuroscope, symbole du département de la Vienne.

La section Sports de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne met tout en œuvre pour que ce championnat soit à la hauteur des ambitions de toutes et tous. Cette compétition sera à dimension humaine, dans la simplicité et la bonne humeur. Le principal est de participer, le classement étant secondaire.

Toute l'équipe de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne vous attend pour cet évènement sportif et vous réservera le meilleur accueil.

Capitaine Eric PASQUET





Mot du Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne

Chaque été, le *Tour de France* anime les routes des territoires et les médias nous ravissent des exploits des coureurs internationaux qui collectionnent les maillots jaune, vert et blanc à pois rouges.

Les sapeurs-pompiers et agents des SDIS de la région Nouvelle-Aquitaine ont, eux aussi, l'occasion de prouver leur vaillance et de se confronter sportivement.

Cette année, les unions régionales de sapeurs-pompiers d'Aquitaine-Limousin et de Poitou-Charentes, en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Vienne et le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne donnent rendez-vous aux amateurs de cyclisme le samedi 7 juillet pour la nouvelle édition du Championnat interrégional de cyclisme.

Jeunes, anciens, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires actifs, personnels administratifs, techniques et spécialisés, sont ainsi invités à prendre le départ des épreuves « *contre la montre* » et « *course en ligne* », entre les communes d'Avanton et de Saint-Martin La Pallu.

La pratique sportive est essentielle dans l'exercice de nos missions. Elle permet bien sûr d'entretenir les conditions physiques nécessaires lors des interventions, mais elle nécessite aussi des qualités morales tels que l'endurance, la détermination, le goût de l'effort, le dépassement de soi, et surtout l'esprit d'équipe.

Les titres se disputeront dans un climat amical et fraternel.

Ce challenge sera également l'occasion de valoriser nos missions et nos établissements, d'en conforter l'image sportive ; les sapeurs-pompiers de la Vienne répondent toujours présents lors des grands défis sportifs et d'offrir un beau spectacle aux habitants qui viendront nombreux, je n'en doute pas, encourager et applaudir leurs champions.

Je remercie tous les sapeurs-pompiers de la Vienne qui s'investissent dans ce projet et qui œuvrent pour faire de cette journée un rendez-vous sportif pleinement réussi.

Inscrivez-vous et venez relever le défi !

Colonel (HC) Matthieu MAIRESSE

Directeur du service départemental d'incendie et de secours
de la Vienne
11 avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Tel : 05.49.49.18.07



LE REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers et le service d'incendie et de secours de la Vienne organisent le **championnat interrégional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de cyclisme de « contre la montre et de course en ligne » des sapeurs-pompiers**. Ils se dérouleront à **Avanton et Saint Martin La Pallu le 07 Juillet 2018**.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

A - Peuvent participer au championnat interrégional de cyclisme "contre la montre" et "course en ligne" les sapeurs-pompiers, actifs, les anciens SPP et SPV et les personnels administratifs, techniques et spécialisés des SDIS adhérents à leurs Unions départementales et régionales ainsi qu'à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF) (**attestation du Président de l'Union à joindre obligatoirement**)

B - Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à un corps départemental de sapeurs-pompiers depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours et d'être adhérent à la FNSPF pour 2018.

Attention : Tous les faux documents établis dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou adhérent à son union départementale ou à la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France entraîneront des poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

Article 3 - APTITUDE PHYSIQUE ET ASSURANCE :

a. Aptitude physique : Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat régional de cyclisme des sapeurs-pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme de compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme FFC avec mention certificat médical en cours de validité.

b. Souscription du contrat d'assurance : Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux règlements FFC.

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite (engagement du Président de l'UDSP).

Pour les organisateurs : les organisateurs seront assurés par la responsabilité civile dans le cadre des missions qui leur sont attribuées sur le programme organisationnel du championnat interrégional de cyclisme 2018.

Article 4 - CATEGORIES - ENGAGEMENTS :

Les compétiteurs doivent s'engager à représenter l'UDSP à laquelle ils appartiennent.

Les catégories :	Années	Les catégories :	Années
Seniors I de 19 à 30 ans	1999-1988	Masters II de 63 ans à 69 ans	1955-1949
Senior II de 31 à 40 ans	1987-1978	Masters III 70 ans et plus	1948 et avant
Vétérans I de 41 à 50 ans	1977-1968	Féminines	Tous âges
Vétérans II de 51 à 55 ans	1967-1963	Juniors de 17 à 18 ans	2000-2001
Masters I de 56 à 63 ans	1962-1956		

IMPORTANT : la catégorie est déterminée par l'année civile.

Les compétiteurs seront classés par catégorie dans leur année de naissance (année civile prise en compte).

IMPORTANT: Dans toutes les catégories, pour que l'engagement soit enregistré par les organisateurs, les compétiteurs doivent impérativement constituer un dossier d'inscription complet comprenant :

- Copie de la licence de l'année 2018.
- Certificat médical portant la mention « apte à la pratique du cyclisme en compétition », daté de moins d'un an pour les non-licenciés.
- l'attestation du Président de l'Union départementale prouvant l'affiliation du concurrent à l'Union départementale, l'Union régionale et la FNSPF.
- le bulletin d'engagement individuel correctement rempli en majuscules d'imprimerie.
- le bulletin coût des prestations et des réservations accompagné de son règlement par chèque et libellé à l'ordre de : UDSP 86 section cyclisme.

IMPORTANT : Lors du retrait des dossards, les concurrents devront apporter la preuve de leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 5 - DROITS D'ENGAGEMENTS :

- A - 15,00 € par participant pour le CLM.
- B - 20,00 € par participant pour la CEL.
- C - 30,00 € par participant pour les deux épreuves.

E - Toutes les demandes d'engagements devront être accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre de : UDSP 86 section cyclisme (cf bulletin d'engagement page 7).

La date limite de réception des inscriptions est fixée au :

1^{er} juillet 2018 le cachet de la poste faisant foi.

Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Les dossiers complets doivent être envoyés :

Adresse :

Capitaine Philippe FORGEOT

SDIS 86

11, avenue GALILEE

86360 FUTUROSCOPE CEDEX

Téléphone : 06.46.81.22.56

Email : philippe.forgeot@sdis86.net

Personnes ressources : Xavier JOLY : 06.64.04.93.59

Romain MASSONNET : 06.58.45.03.10

Article 6 - COMPETITIONS - CIRCUITS - DISTANCES - CONTRÔLES TECHNIQUES :

8h00 - 12h00 : Accueil des participants et remise des dossards salle des fêtes d'AVANTON 86170

10h00 : Départ du CLM (appel des coureurs 10 minutes avant l'heure de départ prévue)

11h30 : cérémonie protocolaire.

12h00-13h30 Repas.

14h20 : Appel des coureurs toutes catégories pour la CEL.

14h30 : Départ des séniors 1 et 2.

14h32 : Départ des vétérans 1 et 2.

14h34 : Départ des masters 1,2 et 3, féminines et juniors.

18h00 : Début des cérémonies protocolaires salle des fêtes de Saint Martin-La Pallu

	Juniors	Masters I, II et III	Vétérans I et II	Seniors I et II	Féminines toutes Catégories
Distance (Km)	10 km200	10 km2	10 km2	10 km200	10 km200
Nb de tours	6	6	7	9	5

Tous les coureurs doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les coureurs en tête) seront contrôlés par un arbitre qui suit la course (il notera les numéros de dossards des doublés par ordre chronologique suivant le moment du dépassement, il en informera le juge à l'arrivée ou au passage sur la ligne d'arrivée). Tous les coureurs doublés seront arrêtés dès que le premier de leur catégorie aura franchi la ligne d'arrivée. Ils seront classés selon les tours effectués.

Contrôle de départ : Les coureurs devront être rassemblés sur la ligne de départ, 10 mn avant le départ afin que l'appel, le contrôle du casque, des équipements et du dossard soient réalisés.

Contrôle des arrivées : Le contrôle s'effectuera au moyen d'un chronométrage et d'un classement manuel.

Respect de l'environnement : Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet d'emballages ou de détritrus sur le parcours ne sera admis. Le non-respect de l'environnement sera sanctionné par le jury, avec disqualification des concurrents concernés.

Article 7 - LES OBLIGATIONS :

- A- Le port du casque réglementaire est obligatoire durant toute la durée des épreuves et la tenue cycliste ainsi que les équipements doivent être conformes au règlement de la F.F.C.
- B- Le vélo doit être conforme au règlement FFC.
- C- En cas de contrôle anti-dopage les coureurs doivent se conformer aux obligations des organisateurs et se tenir à la disposition des escorteurs et du préleveur.

Article 8 - RECLAMATION :

Elles seront reçues par les officiels de l'organisation 15 min. maximum après l'arrivée du vainqueur de chaque course. Elle devra être formulée par écrit. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 9 - SECURITE :

A - Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur le parcours CEL. La route sera ouverte par un véhicule ou une moto de l'organisation.

B - Lors de l'épreuve de CLM les véhicules dépannages des compétiteurs devront être accrédités par l'organisation. Les conducteurs des voitures dépannages devront se conformer aux règles du code de la route, circuler avec les feux de croisements et feux de détresse ainsi que se conformer prescriptions des organisateurs.

C - Tous les carrefours et les intersections seront protégés.

D - L'organisateur n'étant pas autorisé à privatiser l'utilisation de la voie publique, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.

E - Un service médical sera assuré pendant la durée des épreuves.

Article 10 - DEPANNAGE :

A - Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur le circuit CEL. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié. Le changement des roues ne sera autorisé qu'à proximité de la ligne d'arrivée. L'échange des roues entre concurrents en course est interdit.

B - Pour l'épreuve du CLM, les compétiteurs pourront être suivis par leur propre véhicule, accrédité par l'organisation, pour leur dépannage. La demande d'accréditation sera effectuée lors de la prise des dossards.

Article 11 - CLASSEMENTS :

A - Contre la montre : les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés

B - Course en ligne : les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés :

1^{er} : une médaille, un lot un bouquet et un maillot de champion régional ;

2^{ème} : une médaille, un bouquet et un lot ;

3^{ème} : une médaille, un bouquet et un lot.

C - Classement par équipe départementale :

Un classement par équipe tiendra compte des trois premiers de chaque catégorie les mieux classés sur les courses (**juniors et féminines ne seront pas comptabilisés**)

Premier = 5 points, deuxième = 3 points, troisième = 1 point.

Article 12 - ANNULATION :

A - Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler :

- l'épreuve du CLM si le nombre de 20 coureurs inscrits n'est pas atteint.
- L'épreuve de CEL si le nombre de 40 coureurs inscrits n'est pas atteint.

B - Les horaires pourront être modifiés le jour de l'épreuve par le comité d'organisation.

Dans le cas d'annulation d'une épreuve par l'organisateur, pour les raisons évoquées ci-dessus, et **dans ce cas seulement**, les inscriptions seront remboursées.

Article 13 - CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Un contrôle antidopage pourra être effectué selon les règlements FFC. En cas d'un contrôle positif, les sanctions prononcées par la FFC pour les licenciés et par l'AFDL pour les non licenciés seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné ensuite par la commission de discipline de la CFCSF, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive. Les sanctions prononcées seront notifiées aux Présidents de la FNSPF et de la FFC.

BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

UDSP et/ou amicale :

Nom

Prénom

Date de naissance Lieu de naissance

Catégorie

Participation : **CLM** **CEL**

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N° portable : Mail :

Licencié UFOLEP cyclisme / FFC : Non licencié et autres licences
Joindre une copie Certificat médical obligatoire de moins d'1an

Palmarès sportif :

A,, le __ / __ / 2017

Signature du (de la) compétiteur (trice)

précédée de la mention : « Ayant pris connaissance du règlement »

RECAPITULATIF financier pour les frais d'engagement

	Montants unitaires	Nombres	Total
Course contre La montre seule	15,00 €		
Course en ligne seule	20,00 €		
Course contre La montre et course en ligne	30,00 €		
Plateau sportif	12.00 €		
Repas de clôture	20.00 €		
MONTANT TOTAL :			

Le présent bulletin de frais et d'engagement accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'UDSP 86 section cyclisme est à insérer dans le dossier d'inscription (cf article 4) et à envoyer à l'adresse suivante :

Les dossiers complets doivent être envoyés :

Adresse :

**Capitaine Philippe FORGEOT
SDIS 86
11, avenue GALILEE
86360 FUTUROSCOPE CEDEX**

Téléphone : 06.46.81.22.56

Email : philippe.forgeot@sdis86.net

Personnes ressources : Xavier JOLY : 06.64.04.93.59

Romain MASSONNET : 06.58.45.03.10

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les non-licenciés, préciser « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » de moins d'un an précédant la date de la compétition.

A remplir par le médecin

Je soussigné,

Docteur.....

Certifie avoir examiné monsieur, madame.....

Et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Fait à le

Date, signature et cachet du médecin :

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'ADHESION DU PRESIDENT DE L'UDSP

Je soussigné.....Président de l'Union départementale

des sapeurs-pompiers de.....

Atteste que madame, monsieur.....

est bien adhérent à l'Union départementale, à l'Union régionale des sapeurs-pompiers Aquitaine-Limousin ou Poitou-Charentes et à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sous le

Numéro d'adhésion

et que dans ce cadre, il (elle) est assuré pour la pratique du cyclisme « contre la montre et course en ligne » en compétition.

Fait àle.....

Signature et cachet du Président de l'UDSP :

HISTORIQUE DU CHALLENGE

Claude LARRUE, était sapeur-pompier au CIS de SORE dans les Landes, ancien champion de France « course en ligne » en 1999 et 2006 et champion du Monde « courses en ligne en 2000.

ANNEE	LIEU	VAINQUEUR
2012	CHALUS Haute-Vienne	Gironde
2013	LAUZUN Lot et Garonne	Landes
2014	SAILLAC Corrèze	Gironde
2015	SAUTERNES Gironde	Gironde
2017	ISAAC Dordogne	Dordogne

REPAS Compétiteurs (à 12,00 €)

PLATEAU REPAS SPORTIF

HEBERGEMENT

Office du tourisme de NEUVILLE de POITOU

2 rue victor HUGO

05.49.54.47.80

othautpoitou.neuville@gmail.com ou otneuvillois@gmail.com

REPAS DE CLOTURE 20 EUROS à partir de 20 heures

PAELLA PARTIE

Avec Entrée, Dessert

Règlement à l'ordre de l'UDSP 86 section cyclisme

	Montant unitaire	Nombre	Total
Paëlla partie	20 €		